

PROTOCOLE ADDITIONNEL
AU PROTOCOLE
RELATIF A LA COMMISSION
INTERNATIONALE DE L'ETAT CIVIL
signé à Berne, le 25 septembre 1950

Les Hautes Parties Contractantes, signataires du Protocole de Berne du 25 septembre 1950 relatif à la Commission Internationale de l'Etat Civil, considérant que le développement des travaux de cette Commission fait envisager l'adhésion de nouveaux Etats, sont convenues des dispositions suivantes:

Article unique

1° Les Etats non signataires du Protocole de Berne du 25 septembre 1950 relatif à la Commission Internationale de l'Etat Civil pourront être admis à y adhérer.

2° Leur demande d'adhésion comporte l'acceptation des règlements de la Commission et l'engagement de souscrire au montant de la contribution tel qu'il résulte de l'article III du Protocole précité et des règles édictées pour son application. Cette demande sera adressée par la voie diplomatique à la Confédération Suisse et communiquée par celle-ci à chacun des Etats signataires et adhérents ainsi qu'au Secrétariat Général de la Commission.

3° Toute nouvelle admission devra faire l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée Générale de la Commission, réunissant l'unanimité des suffrages des délégués habilités par les Etats parties au Protocole du 25 septembre 1950. Elle sortira ses effets trente jours après la date dudit vote et sera communiquée à chacun des Etats signataires et adhérents.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole additionnel, qui sera déposé aux archives du Grand-Duché de Luxembourg et dont une copie, certifiée conforme, sera remise par la voie diplomatique à chacune des Hautes Parties Contractantes.

Fait à Luxembourg, le 25 septembre 1952.